



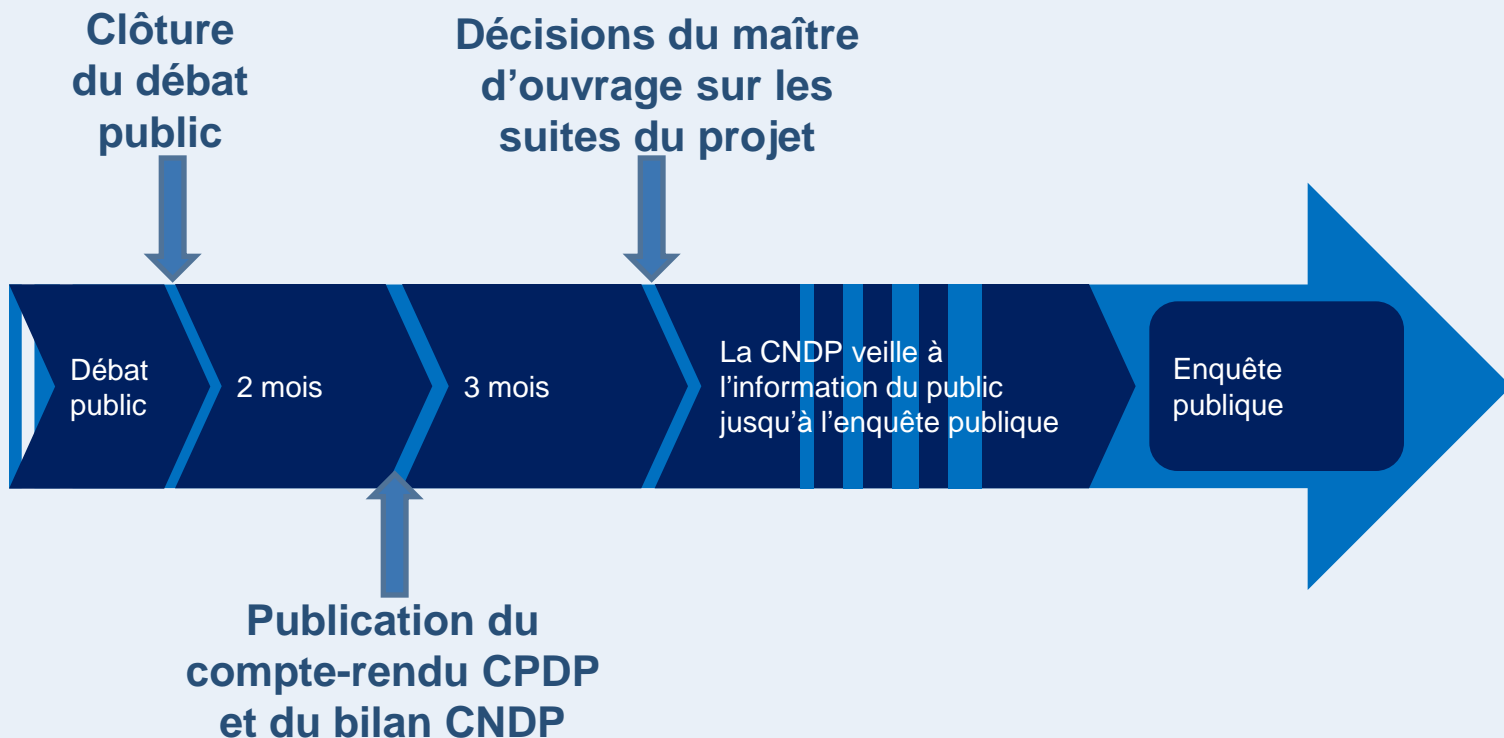
## CAP TONKIN

Projet de prolongation de 20 ans de l'exploitation  
du terminal méthanier de Fos Tonkin après 2014



Débat public - 25 novembre 2010, Port-de-Bouc  
Partie 2 - L'après débat public

# Que se passe-t-il après un débat public ?



# La poursuite de la concertation

- Selon l'article L.121-13-1 du code de l'environnement, modifié le 12 juillet 2010 :  
  
« Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet informe la Commission nationale du débat public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, des modalités d'information et de participation du public mises en œuvre ainsi que de leur évaluation ».

# La poursuite de la concertation

- Echanger sur les thématiques qui intéressent le public (enseignements du débat public)
- Communiquer sur les actions entreprises
- Entretenir les relations avec les acteurs locaux de l'emploi (Maison de l'emploi) et de l'économie (CCI, syndicats professionnels...) pour optimiser les retombées du chantier sur le territoire
- Faire un bilan de la concertation à la CNDP

# En pratique .....

- Mettre en place une Commission locale d'information et d'échanges (CLié) commune aux deux terminaux méthaniers exploités par Elengy à Fos-sur-Mer
- Intégrer Port-Saint-Louis-du-Rhône dans les circuits de communication

# En pratique .....

- Faire vivre le site Internet du projet avec possibilité Q/R
- Diffuser une lettre d'information auprès des habitants des communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis
- Organiser une réunion publique avant l'enquête publique
- Désigner un interlocuteur privilégié (mail / téléphone)
- Présenter l'évolution du projet aux instances ad'hoc (Conseil de Développement du GPMM, ...)

**Merci de votre attention**